

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

**SEANCE DU 02 AVRIL 2015**

**L'an deux mil quinze, le deux avril à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15  
Date de la convocation : 26/03/2015  
Date d'affichage : 26/03/2015

**Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Claude BATISSE, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Lydie BLOYER, Perrine BIGNOZET, Michel HUREAU, Arnaud LAMY, Delphine MICHARD**

**Mme Michèle DUFFAULT est nommée secrétaire de séance.**

**N° 2015/04/02/01**

**INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME PAR L'AGENCE TECHNIQUE**  
**DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER**

M. le Maire rappelle que l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur » réserve à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme uniquement aux communes compétentes appartenant à une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, l'article R. 410-5 du code de l'urbanisme précise que la commune peut charger les entités suivantes des actes d'instruction :

- les services de la commune,
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- une agence départementale créée en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire précise que l'Agence Technique Départementale de l'Allier propose dorénavant un service urbanisme comprenant notamment un volet instruction des autorisations d'urbanisme. Les communes bénéficient des prestations énoncées ci-après :

- formations et journées d'actualité,
- veille juridique et jurisprudentielle,
- instruction des autorisations d'urbanisme,
- contrôle de l'achèvement et de la réalisation des travaux,
- constatation des infractions pénales et police de l'urbanisme : préparation des projets d'arrêté interruptif de travaux,
- assistance en matière de recours gracieux,
- assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'ATDA,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ATDA.  
Cette convention précise les domaines d'intervention de l'ATDA, les missions de chacune des parties, les conditions d'engagement de la responsabilité de l'ATDA, ainsi que les conditions financières de l'intervention.
- S'ENGAGE à verser dans les caisses du Receveur de l'ATDA le montant de la participation financière.

**N° 2015/04/02/02**

**REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DU BOURG – ENGAGEMENT A LA REALISATION DES TRAVAUX**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la station d'épuration située au bourg ne respecte actuellement pas les obligations réglementaires édictées par la loi sur l'eau. Il convient par conséquent que le Conseil Municipal s'engage à réaliser à court terme les travaux de mise en conformité, préalable obligatoire à tout accord d'extension de réseau.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- S'ENGAGE à réaliser les travaux de réhabilitation de la station d'épuration du bourg en vue de sa mise en conformité avec la loi sur l'eau selon l'échéancier suivant :
  - La déclaration de rejet au titre de la loi sur l'eau sera réalisée en 2015.
  - Les travaux de réhabilitation devront être effectués au plus tard en 2018.
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe assainissement des exercices 2015 à 2018.

**N° 2015/04/02/03**

**INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la trésorerie, il convient de mettre à jour les modalités d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) au personnel communal.

Conformément aux dispositions en vigueur, les taux moyens retenus sont indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils sont proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Au taux moyen est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

Concernant la commune, le principe du versement mensuel d'une I.A.T. au personnel communal de droit public a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 14 février 2007 et le taux de cette indemnité a été porté à deux par délibération du 31 mars 2009.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.A.T. et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.A.T.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- AUTORISE le versement d'une I.A.T. aux agents communaux titulaires et non titulaires de droit public,
- MAINTIENT à deux le taux d'indemnité correspondant à l'I.A.T.

Le paiement sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Les délibérations en date du 14 février 2007 et 31 mars 2009 sont abrogées.

**N° 2015/04/02/04**

**INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la trésorerie, il convient de mettre à jour les modalités de paiement des heures complémentaires et supplémentaires sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) au personnel communal. Il indique en effet que leur règlement est actuellement effectué sur la base de délibérations multiples et incomplètes, une synthèse est par conséquent nécessaire.

Sont considérées comme heures supplémentaires pour les agents à temps complet et complémentaires pour les agents à temps non complet les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou de son représentant dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et à défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à aux I.H.T.S.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité de même que pour les contrats de droit privé sur présentation d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Les délibérations antérieures relatives aux heures complémentaires et supplémentaires sont abrogées.

**N° 2015/04/02/05**

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Sous la présidence de Mme Michèle DUFFAULT, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2014 qui s'établit ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévus :	<b>967 604,00</b>
	Réalisé :	<b>927 483,78</b>
	Reste à réaliser :	<b>48 754,00</b>
Recettes	Prévus :	<b>967 604,00</b>
	Réalisé :	<b>889 195,10</b>
	Reste à réaliser :	<b>60 670,00</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	<b>702 841,00</b>
	Réalisé :	<b>663 385,61</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévus :	<b>702 841,00</b>
	Réalisé :	<b>746 015,75</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>-38 288,68</b>
Fonctionnement :	<b>82 630,14</b>
Résultat global :	<b>44 341,46</b>

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2014.

Sous la présidence de Mme Michèle DUFFAULT, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe assainissement 2014 qui s'établit ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévus :	<b>270 788,00</b>
	Réalisé :	<b>257 931,67</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévus :	<b>270 788,00</b>
	Réalisé :	<b>284 752,63</b>
	Reste à réaliser :	<b>7 026,00</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	<b>34 649,00</b>
	Réalisé :	<b>26 676,29</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévus :	<b>34 649,00</b>
	Réalisé :	<b>34 765,63</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>26 820,96</b>
Fonctionnement :	<b>8 089,34</b>
Résultat global :	<b>34 910,30</b>

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe assainissement 2014.

**AFFECTATION DES RESULTATS 2014 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>82 630,14</b>
- un déficit reporté de :	<b>0,00</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>82 630,14</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>38 288,68</b>
- un excédent des restes à réaliser de :	<b>11 916,00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>26 372,68</b>

**DÉCIDE**, à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCÉDENT	<b>82 630,14</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>26 372,68</b>

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	56 257,46
-----	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	38 288,68

N° 2015/04/02/10

**AFFECTATION DES RESULTATS 2014 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	8 089,34
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	8 089,34
- un excédent d'investissement de :	26 820,96
- un excédent des restes à réaliser de :	7 026,00
Soit un excédent de financement de :	33 846,96

**DÉCIDE** à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCÉDENT	8 089,34
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	8 089,34
-----	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	26 820,96

N° 2015/04/02/11

**CREATION D'UN BUDGET ANNEXE BOULANGERIE**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que le projet de restructuration du site de l'ancienne poste en vue de la création d'une boulangerie requiert la création d'un budget spécifique. En effet, s'agissant de l'exploitation d'un commerce, les locations de locaux à usage professionnels sont imposables à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Corrélativement, la commune pourra prétendre à l'exercice du droit à déduction de la taxe ayant grevé les travaux d'aménagement.

M. le Maire propose donc la création d'un budget annexe soumis à TVA qui sera dénommé budget annexe boulangerie.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction M 14,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE la création à compter de l'exercice comptable 2015 du budget annexe relatif au projet de restructuration du site de l'ancienne poste en vue de la création d'une boulangerie qui sera dénommé « budget annexe boulangerie ».

- AUTORISE M. le Maire à faire les démarches requises pour assujettir cette opération à la T.V.A.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2015 de ce budget annexe. La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

#### **N° 2015/04/02/12**

#### **FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES 2015**

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des 4 taxes directes locales.

Les taux pour l'année 2015 seront les suivants :

• Taxe d'habitation	24,25
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,70
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,19
• Cotisation foncière des entreprises	27,09

#### **N° 2015/04/02/13**

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015, COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour, 1 contre (Michel HUREAU) et 1 abstention (Arnaud LAMY), vote les propositions nouvelles du budget primitif principal de l'exercice 2015 :

#### **Investissement**

Dépenses	:	<b>584 407,00</b>
Recettes	:	<b>572 491,00</b>

#### **Fonctionnement**

Dépenses	:	<b>799 698,00</b>
Recettes	:	<b>799 698,00</b>

**Pour rappel, total budget :**

<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses	633 161,00	(dont 48 754,00 de RAR)
Recettes	633 161,00	(dont 60 670,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	799 698,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	799 698,00	(dont 0,00 de RAR)

N° 2015/04/02/14

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2015, ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du budget primitif annexe assainissement de l'exercice 2015:

**Investissement**

Dépenses	:	<b>93 637,00</b>
Recettes	:	<b>86 611,00</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	:	<b>52 020,00</b>
Recettes	:	<b>52 020,00</b>

**Pour rappel, total budget :**

<u>Investissement</u>		
Dépenses :	93 637,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	93 637,00	(dont 7 026,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	52 020,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	52 020,00	(dont 0,00 de RAR)

N° 2015/04/02/15

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2015, BOULANGERIE**

Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour et 2 abstentions (Michel HUREAU, Delphine MICHARD) vote les propositions nouvelles du budget primitif annexe boulangerie de l'exercice 2015:

**Investissement**

Dépenses	:	<b>184 896,00</b>
Recettes	:	<b>184 896,00</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	:	<b>0,00</b>
Recettes	:	<b>0,00</b>

**Pour rappel, total budget :**

<u>Investissement</u>		
Dépenses :	184 896,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	184 896,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	0,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	0,00	(dont 0,00 de RAR)